DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE

COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RAPPORT N° II-36 19SGADL0241

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents :

<u>Date de convocation</u> : 13 décembre 2019

Date d'affichage: 20 décembre 2019

OBJET:

Transports urbains - Tarification multimodale TER monRéZO -Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention

Nombre de Conseillers ayant pris

<u>part au vote</u> : 67

Nombre de Conseillers ayant voté

<u>pour</u> : 67

Nombre de Conseillers ayant voté

contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant

<u>abstenus</u>: 0

Nombre de Conseillers :

ayant donné pouvoir : 8

n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, président.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine $\ensuremath{\mathsf{BUCHAUDON}}$ - M. Roger $\ensuremath{\mathsf{BURTIN}}$ - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON -Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - M. Georges LACOUR -M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

M. Gérard GRONFIER

CONSEILLERS

Mme Marie-Claude JARROT

M. Jean-Claude LAGRANGE

Mme Laëtitia MARTINEZ

Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)

Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)

Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)

Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)

Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LÉMOINE)

Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. Lionel DUBAND



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015 approuvant le projet de convention de délégation de service public (DSP) de transport urbain et autorisant le Président de la communauté urbaine à signer le contrat avec la société Transdev Urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant la convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-7-1 autorisant les collectivités à confier à un organisme privé, l'encaissement des recettes au titre d'un contrat portant sur la gestion d'un service public,

Vu la délibération du 21 novembre 2019, autorisant le Président à signer la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes, par le mandataire, auprès de la trésorerie principale, dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée pour le service public des transports,

Le rapporteur expose :

« Pour mémoire, la CUCM a signé le 18 novembre 2015, une délégation de service public, sous forme de régie intéressée, pour le service des transports urbains avec la société Creusot Montceau Transport (CMT) pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de promouvoir l'usage des transports publics régionaux et urbains, une convention a été conclue entre la région, la SNCF, CMT et la CUCM pour mettre en place une tarification multimodale permettant aux voyageurs de se déplacer indifféremment sur le réseau urbain ou le réseau TER à l'intérieur du périmètre de la communauté urbaine, muni d'un titre de transport urbain monRéZO.

Au vu de la mise en place de la convention de mandat au 1^{er} janvier 2020, approuvée par délibération du 21 novembre 2019, il est nécessaire d'ajuster les modalités de reversement des recettes commerciales des titres urbains MonRéZO.

En effet, la convention de mandat consiste à confier au mandataire, Creusot Montceau Transports, la gestion de l'ensemble des recettes pour le compte de la communauté urbaine.

Ainsi, les recettes susvisées devront être versées à CMT, pour le compte de la CUCM.

De plus, il est nécessaire d'ajuster la tarification pour les tickets unitaires et les titres 10 voyages.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant à la convention de relative à la tarification multimodale TER monRéZO à intervenir et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëtitia MARTINEZ intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2019 et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Hervé MAZUREK

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Hervé MAZUREK

Convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO sur le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau – Avenant n°1

ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, habilitée à signer le présent avenant par la délibération n°......, ci-après désignée « la Région »,

ET

La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau**, dont le siège est situé Château de la Verrerie - BP69, 71206 Le Creusot Cedex, représentée par Monsieur David MARTI, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°....., du conseil communautaire du 19 décembre 2019, ci-après désignée « la CUCM »

ET

SNCF MOBILITES, établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Eric CINOTTI, Directeur régional SNCF Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet. ci-après désignée « la SNCF ».

ET

TRANSDEV CMT, dont le siège se situe ZA des Abattoirs-Lot 8, 71200 Le Creusot, représentée par Monsieur Romain COUVELARD, son directeur, habilité à cet effet, ci-après désignée « CMT»,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention de délégation de service public 2017-2022 signée entre la communauté urbaine Creusot-Montceau et Creusot Montceau Transports,

Vu la délibération de la communauté urbaine Creusot-Montceau en date du 26 septembre 2017 approuvant la convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO sur le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 novembre 2017 approuvant la convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO sur le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

Vu la délibération de la communauté urbaine Creusot-Montceau du 21 novembre 2019 approuvant la convention de mandat relative à la perception et au reversement des recettes dans le cadre de la régie intéressée des transports urbains,

Préambule

Afin de promouvoir l'usage des transports publics régionaux et urbains, une convention a été conclue entre la région, la SNCF, CMT et la CUCM pour mettre en place une tarification multimodale permettant aux voyageurs de se déplacer indifféremment sur le réseau urbain ou le réseau TER à l'intérieur du périmètre de la communauté urbaine, muni d'un titre de transport urbain monRéZO.

Une convention de mandat mise en place au 1^{er} janvier 2020, approuvée par délibération du 21 novembre 2019 consiste à confier au mandataire, Creusot Montceau Transports, la gestion de l'ensemble des recettes pour le compte de la communauté urbaine.

Ainsi, les recettes susvisées devront être versées à CMT, pour le compte de la CUCM.

Il est nécessaire de revoir les dispositions liées à la perception des recettes commerciales des titres urbains MonRéZO, qui pourront être perçues par CMT, pour le compte de la CUCM.

De plus, il est nécessaire d'ajuster la tarification pour les tickets unitaires et les titres 10 voyages.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1: Prix des titres

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Les titres de transport urbains monRéZO décrits en article 2 sont vendus aux conditions tarifaires mises en œuvre par le réseau de transport MonRéZO de la CUCM.

À titre indicatif, les prix de vente sont les suivants :

- Titre journée : 3,60 € TTC

Abonnement mensuel tout public : 24 € TTC
Abonnement mensuel réduit : 12 € TTC
Abonnement annuel tout public : 240 € TTC
Abonnement annuel réduit : 120 € TTC

Ticket unitaire: 1,20€ TTCTitre 10 voyages: 9 € TTC. »

<u>Article 2 : Dispositions financières – perception des recettes commerciales des titres urbains MonRézo</u>

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

« Les recettes commerciales des titres urbains sont perçues par le régisseur Creusot Montceau Transports, pour le compte de la CUCM, conformément à la convention de mandat approuvée par délibération du 21 novembre 2019, propriétaire des recettes commerciales MonRéZO.

Pour la vente des tarifs urbains objets de cette convention par la SNCF dans ses outils de distribution (DBR), SNCF envoie à CMT, mensuellement, un état récapitulatif de la vente des tarifs urbains délivrés dans ses outils de ventes, qui servira à cette dernière à l'établissement d'une facture.

Le régime d'intermédiaire transparent est soumis à des règles strictes : dans le cadre de ce montage, SNCF vend sur ses outils de distribution des titres « journée », elle comptabilise dans un compte tiers de passage les montants TTC qu'elle perçoit au nom et pour le compte de la CUCM.

Les versements de la SNCF au profit de la CUCM seront désormais effectués sur le compte qui lui sera communiqué par CMT.

En contrepartie de la vente des titres urbains MonRéZO, la SNCF perçoit une commission de distribution qui s'élève à 4 % du montant des titres vendus pour le compte de la CUCM à date de signature de cette convention.

Cette commission est déduite du montant des ventes de tarifs urbains vendus par SNCF pour le compte de la CUCM. »

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO sur le périmètre de la Communauté Urbaine restent inchangées.

Fait à Le Creusot, le	٠,
en 4 exemplaires originaux.	

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Pour la Communauté Urbaine Creusot-Montceau

La Présidente du conseil régional,

Le Président,

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur David MARTI

Pour la SNCF,

Pour TRANSDEV CMT,

Le Directeur régional de SNCF Bourgogne Franche-Comté, Le Directeur de la Société

Monsieur ERIC CINOTTI

Monsieur Romain COUVELARD